

Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'extension du groupe scolaire des Baronnes et de création d'une nouvelle voie de desserte

Avenant 1

Entre :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,
établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est sis Immeuble
Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville (78410),
Représentée par Madame Suzanne JAUNET en sa qualité de 1^{ère} Vice-présidente déléguée
aux espaces publics et relations aux communes, dûment habilitée à cet effet par une
délibération du Bureau communautaire du 20 janvier 2022,
ci-après dénommée « la CU GPS&O » ou « la Communauté urbaine »

D'une part,

Et

La commune de Rosny-sur-Seine, dont le siège est sis 64 rue nationale à Rosny sur Seine
(78710),
Représentée par son Maire en exercice, monsieur Pierre-Yves DUMOULIN, dûment habilité à
cet effet par une délibération du Conseil municipal du 14 juin 2021,

ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part.

La Communauté urbaine et la Commune sont ci-après désignées conjointement
« les Parties » et individuellement « la Partie ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune de Rosny-sur-Seine envisage de rénover partiellement et d'étendre le groupe scolaire des baronnes comprenant une école maternelle et une école élémentaire. Des problèmes de circulation et d'encombrement étant déjà constatés, la commune souhaite, dans le cadre de ces aménagements, désenclaver le quartier en créant une voirie de bouclage à double sens pour accéder à ces équipements, ainsi que des places de stationnement.

Par délibération du Bureau communautaire en date du 06 juillet 2021, la Communauté urbaine a signé avec la commune une convention de co-maitrise d'ouvrage. Cette convention a pour objectif de garantir la cohérence de l'ensemble des emprises de ce projet ambitieux.

La convention prévoit un coût d'objectif des espaces publics de compétence CU d'un montant de 680 000€ HT financés à hauteur de 70% par le programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines, Prior'Yvelines.

Il convient à ce stade des études de maitrise d'œuvre de revoir le coût prévisionnel de l'opération et par conséquent le montant de la convention.

L'article 5 de la convention prévoit qu'en cas de modifications à apporter au programme et/ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, il convient de conclure un avenant entre les parties.

Du fait de la mise en place d'équipements techniques rendus nécessaires par les études sur les espaces publics (surfaces perméables, dimensionnement des noues), de l'évolution des prix récemment constatés en particulier sur les matières premières et de l'augmentation des emprises d'espaces publics au terme des études, le coût prévisionnel des espaces publics sous compétence CU GPS&O doit être porté à 830 000 € HT soit 996 000€ TTC.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les Parties à la présente convention, ce qui suit :

Article 1- Objet du présent avenant

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Le montant prévisionnel de l'enveloppe affectée à l'opération, est réparti comme suit entre les deux collectivités :

Estimation prévisionnelle		CU GPS&O	Commune de Rosny-sur-Seine
Coût prévisionnel travaux	€ HT	760 000 €	6 453 473 €
Coût d'opération prévisionnel	€ HT	830 000 €	7 105 710 €
Financement prévisionnel (PRIOR) basé sur le coût d'opération initial	€	476 000 €	3 060 448 €

La TVA sera appliquée au taux légal en vigueur sur les montants présentés ci-dessus

Article 2 – Date d’effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Article 3 – Portée de l’avenant

Toutes les autres clauses de la convention d’origine demeurent inchangées.

Le présent avenant à la convention est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Aubergenville, le

A Rosny-sur-Seine, le.....

Pour la Communauté urbaine GPS&O

Pour la Commune de Rosny-sur-Seine

Suzanne JAUNET

Pierre-Yves DUMOULIN